



Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot-et-Garonne

ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION

CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE 1 Route de Labarthe

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'incendie survenu le 22 juillet 2026 route de Labarthe (VC 1),

Considérant que l'incendie constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1° : l'accès à la voirie communale n°1 (route de Labarthe) est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2° : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 22 juillet 2026.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint administratif au Service des Voiries

Sébastien TERMES

